



**ARRETE MUNICIPAL N°2025/148 portant réglementation de
circulation et de stationnement du 4 au 8 décembre
Place du Champ de Foire
Dans le cadre du Marché de Noël du 7 décembre 2025**

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'association vitrines de Chamberet d'organiser le marché de Noël le dimanche 7 décembre sur la Place du Champ de Foire et dans la salle des fêtes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation et l'installation des chapiteaux et stands,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place du Champ de Foire du jeudi 4 décembre au lundi 8 décembre 2025 (sauf pour les services d'urgences) afin d'assurer l'installation et désinstallation des chapiteaux et stands réservés pour les manifestation Marché de Noël

Article 2

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la mairie.

Article 4

La brigade de gendarmerie de Treignac et le Maire de la commune sont chargées chacune en ce qui les concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 20 octobre 2025

Le maire

Bernard RUAL

